

Procès-verbal de séance du Conseil Municipal

du jeudi 28 juin 2018 à 20 heures

L'AN DEUX MIL DIX-HUIT le VINGT-HUIT JUIN à 20 H, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur **LEGUET Philippe**, Maire.

Étaient présents : Monsieur LEGUET Philippe, **Maire** ;

Mesdames BAILLY Aline, RENAUD Brigitte et TYLKOWSKI Frédérique, et Monsieur ANNE Régis et VENTROUX Jacques, **Adjoints**,

Mesdames HUBERT Jeannine, LOVAT Cindy, PICOULEAU Christelle et ROCHETEAU Lydie, et Messieurs LEDUC Bruno, LEHOUX Yves, LEROY Patrick, MARAIS Bruno, MARIE Philippe, MOURIER Nicolas et PAPIN Serge, **Conseillers municipaux**

Absentes excusées :

Madame ROINEAU Manon donne procuration à Madame BAILLY Aline

Madame MARTINEAU Anita

Secrétaire de Séance : Monsieur VENTROUX Jacques

Membres en exercice : 19

présents : 17

votants : 18

Le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 22 mai 2018.

Le Maire demande d'ajouter à l'ordre du jour :

- Autorisation d'urbanisme délivrée par le Maire au nom de la commune

Accord du conseil municipal.

AUTORISATION D'URBANISME DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

Le Maire expose que dans le cadre d'une construction ou d'une déclaration de travaux pour un bâtiment communal, le conseil municipal doit autoriser le Maire à signer l'autorisation d'urbanisme.

Vu le code de l'Urbanisme,

Considérant la déclaration préalable déposée le 02 mai 2018 pour l'aménagement de vestiaires au club de boxe,

Le conseil municipal, après vote à l'unanimité, autorise le Maire, ou son représentant, à signer au nom de la commune, l'avis favorable à la déclaration préalable n° DP 72013 18 Z0013 pour l'aménagement des vestiaires au club de boxe.

DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Dans le cadre d'une aide exceptionnelle par le CCAS, il est nécessaire de mettre au budget une somme complémentaire.

Le conseil municipal, après délibération, et vote à l'unanimité, autorise le Maire, ou son représentant, à effectuer un virement de crédit pour le compte du CCAS :

- Prendre au 678 - 2 000.00 €
- Porter au 657362..... + 2 000.00 €

DÉCISION MODIFICATIVE N°2

Lors de sa séance du 13 octobre 2016, le conseil municipal a accepté le règlement de la facture HT des travaux d'aménagement d'une rampe d'accessibilité PMR à la boulangerie.

Rappel du montant de la facture : 1 597.09 € HT

Le règlement devant être réalisé sur la section d'investissement, une décision modificative est nécessaire.

Le conseil municipal, après délibération, et vote à l'unanimité, autorise le Maire, ou son représentant, à effectuer les virements de crédit suivants :

- Prendre au 678 - 1 600.00 €
- Porter au 023 + 1 600.00 €
- Porter au 021 + 1 600.00 €
- Inscrire au 20422 1 600.00 €

CRÉATION D'UN EMPLOI DE RESPONSABLE DES SERVICES TECHNIQUES

Le responsable des services techniques va faire valoir ses droits à la retraite au 31 décembre 2018.

Un appel à candidatures a été lancé pour une prise de poste au 15 septembre 2018.

Il est donc nécessaire de créer un emploi de responsable des services techniques à temps complet qui pourra être pourvu par les grades de :

- Agent de maîtrise,
- Agent de maîtrise principal,
- Technicien,
- Technicien principal de 2^{ème} classe,
- Technicien principal de 1^{ère} classe.

Le conseil municipal, après délibération, et vote à l'unanimité, autorise la création d'un emploi de responsable des services techniques à temps complet à compter du 15 septembre 2018.

DÉCISION D'ALIÉNATION D'UN CHEMIN RURAL ET MISE EN DEMEURE DES PROPRIÉTAIRES

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161.10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux, et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2241-1 ;

Vu la délibération en date du 13 février 2018 décidant de lancer la procédure de cession prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;

Vu l'arrêté municipal n°040-2018 en date du 07 mai 2018 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 25 mai 2018 au 08 juin 2018 ;

Vu le registre d'enquête et l'avis favorable émis par le commissaire enquêteur à l'aliénation du chemin rural sis « La Filousière » ;

Considérant, au vu des résultats de l'enquête publique, que le chemin rural a cessé d'être affecté à l'usage public car il n'est plus utilisé comme une voie de passage ;

Considérant que, par suite, il y a donc lieu de poursuivre la procédure d'aliénation, et notamment de mettre en demeure les propriétaires riverains à acquérir le chemin concerné ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **approuve** l'aliénation de la partie du chemin rural n°88 jouxtant la parcelle cadastrée n° N 184, sis au lieu-dit « La Filousière »,
- **demande** que les frais de publication de l'enquête publique soient pris en charge par l'acquéreur,
- **demande** à Monsieur le Maire de mettre en demeure les propriétaires riverains à acquérir le chemin rural susvisé.

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC CONTACT FM

La convention de partenariat avec Contact FM signé en juillet 2017 pour un an afin de mettre en lumière l'actualité de la commune arrive à échéance. Son renouvellement pour deux ans est proposé.

Coût : 1 150.00 € par an

Après délibération, et vote à l'unanimité, le conseil municipal autorise le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs au renouvellement de la convention de partenariat avec Contact FM pour deux ans.

INVENTAIRE DES COLLECTIONS DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il est nécessaire de procéder à un inventaire des collections de la bibliothèque municipale.

52 documents, 2 exemplaires de revue et 1 CD ont été perdus et 561 documents (452 livres et 109 revues) n'offrent pas d'intérêt de conservation.

Les bénévoles de la bibliothèque proposent de vendre certains de ces documents lors de la brocante de septembre. Monsieur le Maire propose d'établir le tarif suivant : 1 € le document, 3 € les 5 documents, 5 € les 10 documents, que ce soit livre ou revue.

L'élimination des ouvrages de l'inventaire de la bibliothèque municipale sera constatée par un procès-verbal mentionnant le nombre d'ouvrages et leur destination

Le conseil municipal, après délibération et vote à l'unanimité, autorise :

- le Maire à charger Madame FARON Claire de procéder à la mise en œuvre de l'inventaire des collections de la bibliothèque municipale, de signer les procès-verbaux d'élimination,
- la vente des documents selon le tarif proposé.

COMPTE RENDU DE LA COMMISSION « VIE SCOLAIRE »

Un exemplaire du compte rendu est remis à chaque conseiller accompagné du règlement du restaurant scolaire.

M. R. ANNE, responsable de la commission, donne lecture du compte rendu de la réunion du 05 juin 2018.

Le conseil municipal n'émet aucune remarque.

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION POUR LA PRÉPARATION DU FORUM DES ASSOCIATIONS

Un exemplaire du compte rendu est remis à chaque conseiller.

Mme F. TYLKOWSKI, responsable de la commission « Sport – Culture – Loisirs – Tourisme », donne lecture du compte rendu de la réunion du 30 mai 2018.

PROGRAMME DU 14 JUILLET 2018

Monsieur le Maire donne lecture du programme.

13 JUILLET :

- 19 h 30 : Repas Champêtre organisé par l'A.C.A.R.
- 22 h 00 : Retraite aux flambeaux accompagnée par la musique
“ Le Réveil de Verneil-le-Chétif” – Départ salle des fêtes
- 23 h 00 : Feu d'artifice au plan d'eau
- 23 h 30 : Bal gratuit

14 JUILLET :

- 11 h 15 : Revue du matériel des Sapeurs-Pompiers Place de l'Hôtel de Ville
- 12 h 15 : Dépôt de gerbe au monument aux morts
- 12 h 45 : Vin d'honneur offert par l'A.C.A.R. à la salle des fêtes

QUESTIONS DIVERSES

- Information sur la fibre optique
Monsieur le Maire a reçu le mercredi 27 juin un responsable de Sarthe Numérique et un coordonnateur de travaux du groupement Axione / Bouygues Energies et Services. Le NRO (Nœud de raccordement optique), point d'entrée majeur pour les opérateurs commerciaux et fournisseurs d'accès internet pour la livraison des services aux abonnés, sera situé à Aubigné-Racan pour un déploiement de la fibre optique jusqu'aux abonnés de Coulongé et Sarcé dans un premier temps. Le déploiement sur Aubigné sera réalisé d'ici un an environ.
Pour ce faire, il est nécessaire d'installer un shelter béton préfabriqué d'une surface de 12 à 18 m².
Le conseil municipal est sollicité pour choisir l'emplacement et le coloris du bâtiment. Le conseil municipal choisit l'implantation près de la gare et le coloris beige.
- Le Maire donne lecture des différents courriers de remerciements des associations :
 - Gymnastique volontaire
 - 3 A
 - Don du sang
- Le Maire donne lecture du courrier de Monsieur Alain MAILLET l'informant de son souhait de faire valoir ses droits à la retraite fin décembre.
- L'invitation pour le gala de fin d'année du twirling est remise à chaque conseiller.
- Une invitation pour le pot de fin d'année des enseignants est remise à chaque conseiller.
- M. B. LEDUC demande :
 - si les résultats du recensement sont parus.
Les comptages sont toujours en cours par l'INSEE.
 - où en est la sollicitation du club de pétanque concernant l'agrandissement des terrains extérieurs.
Monsieur le Maire souhaite organiser un rendez-vous avec le club pour en discuter et éventuellement projeter cela pour le budget 2019.
- Prochaine réunion du conseil municipal le **jeudi 13 septembre 2018** à 20 heures.

La séance est levée à 21 h 25.

Le Maire : Philippe LEGUET

Le secrétaire de séance : Jacques VENTROUX